

**RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

**«L’équipe Caron Fecteau de Royal Lepage Lévis revampe votre demeure à vendre »**

1. Ce concours s'adresse aux résidants du Québec propriétaire d’une maison, chalet ou d’un condo. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 16 ans ou toute autre substitution de nom ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans ce concours.
2. Le concours débute le 29 septembre **à 6h** et se termine le **9 octobre vers 9h.**
3. Un gagnant par adresse civique sera accepté. Une personne peut participer au concours autant de fois qu’elle le désire mais ne peut être finaliste et/ou gagner plus d’une fois.
4. Le tirage aura lieu le 10 octobre dans l’émission du matin sur les ondes de WKND 91,9.
5. Le concours sera véhiculé au 91,9 WKND.

**Comment Participer**

Chaque jour, les animateurs partageront « l’histoire de la personne finaliste du jour ».Pour S’inscrire, l’auditeur doit se rendre sur le wknd.fm, remplir le formulaire en mentionnant expliquant pourquoi c’est sa maison qui doit être revampé avant de la vendre.

**Description du prix**

* Un « home staging » d’une valeur de 600$

**Valeur totale des prix offerts :** 600$

**Méthode d’attribution :**

Parmi le 10 finalistes qui se seront inscrits, un gagnant sera fait au hasard parmi ceux-ci. Le tirage sera fait sur les ondes du 91,9 WKND le 10 octobre 2014 vers 8h. Le nom du gagnant sera mentionné en ondes. Le gagnant sera contacté par la réception de WKND, pour lui dire comment récupérer son prix.

Le prix offert doit être accepté comme tel indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non transférable à moins d’avis contraire du commerçant offrant le prix.

1. Le gagnant d'un prix offert dans ce concours publicitaire doit consentir, si requis, à ce que son nom soit utilisé à des fins publicitaires relatives à ce concours.
2. Ne peuvent participer à ce concours tous les membres du personnel des entreprises qui y collaborent ainsi que les gens résidant à la même adresse qu'eux, de même que les gens travaillant dans le milieu de la radio pour une station compétitrice.
3. Les droits exigibles quant au présent concours publicitaire en vertu de la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été dûment payés.
4. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
5. WKND 91,9 n'assumera aucune responsabilité dans le cas où son incapacité d'agir résulterait d'un grief, ralentissement de travail, conflit de travail ou faillite dans ses établissements ou chez l'un des commanditaires participants ou faute d'un tiers.
6. La seule responsabilité du 91,9 WKND ou de la personne au bénéfice de laquelle est tenu le présent concours publicitaire, selon le cas, est l'attribution des prix offerts aux gagnants selon le présent règlement.
7. Une personne qui participe à ce concours et/ou qui gagne et accepte un prix offert, renonce de fait à toute réclamation, mise en demeure, actions, poursuites en justice ou autres poursuites contre 91,9 WKNDou contre l'un des commanditaires quant à sa participation à ce concours ou quant à l'utilisation du prix gagné.
8. Les règlements sont disponibles au
91,9 WKND, 815, Boul. Lebourgneuf, suite 505, Québec, Qc G2C 0C1